

POLITIQUE DE DÉNONCIATION

1. Objectif et portée

Afin de se conformer à sa mission, sa vision et ses valeurs, l'AS Montis exige que ses administrateurs, dirigeants, employés, membres, bénévoles ou intervenants respectent des normes rigoureuses en ce qui a trait à la conduite des affaires du club et à l'exercice de ses activités, ainsi que des normes d'éthique personnelle élevées dans l'accomplissement de leurs tâches et de leurs responsabilités.

Elle s'attend donc que ceux-ci se comportent en conséquence et qu'ils évitent même l'apparence d'un comportement répréhensible.

L'observance de notre Code de conduite et de déontologie, de nos diverses politiques dont la gestion et la prévention sur la violence, de nos règles et nos directives, des lois et règlements applicables, tant dans la lettre que dans l'esprit, repose sur le fondement de notre croyance du respect et de la dignité des individus et du succès de notre club. Voir nos politiques [Code de conduite et de déontologie](#) et [Gestion et prévention sur la violence](#) pour plus d'information.

L'AS Montis s'engage à maintenir un milieu de travail dans lequel l'entreprise peut recevoir, conserver et prendre compte des plaintes et des préoccupations liées à certains actes liés la comptabilité, le contrôle interne comptable, la vérification, la mauvaise gestion grave, la corruption, la conduite illégale ou n'importe quelle autre activité qui est incompatible avec les exigences légales ou les normes éthiques de l'Association.

Pour atteindre cet objectif, le conseil d'administration de l'AS Montis établit un processus d'envoi confidentiel de préoccupation, d'événements et/ou de comportements douteux concernant certaines activités.

Cette politique a été élaborée pour que les employés, dirigeants et administrateurs, intervenants, membres et bénévoles de l'AS Montis, puissent gérer ces problèmes de façon confidentielle, libre de discrimination, de représailles ou de harcèlement, et ce, de façon anonyme ou non anonyme. Cette politique s'applique alors à toutes ces personnes.

Elle vise donc à :

- Faciliter la divulgation de renseignements;
- Faciliter l'enquête sur les dénonciations;
- Protéger les dénonciateurs de bonne foi.

2. Événement faisant l'objet d'une dénonciation

Un « événement faisant l'objet d'une dénonciation » devra être lié à la comptabilité du club, le contrôle interne comptable, la vérification, des cas graves de mauvaise gestion, un acte illégal ou une omission en vertu d'une loi provinciale, fédérale ou municipale ou n'importe quelle autre activité qui n'est pas conséquente avec les exigences légales de l'entreprise ou des normes éthiques conformes à nos codes, politiques, règles ou directives.

Il peut être un événement ou incident dont un individu a été témoin ou toutes autres situations auxquelles un individu aurait pu avoir connaissance d'une autre façon, comme par exemple, à travers une conversation.

Pour préciser davantage, les incidents qui peuvent faire l'objet d'une dénonciation peuvent comprendre, sans y être limités, les suivants :

- Une évaluation volontaire erronée des actifs ou des passifs;
- Le détournement des biens de l'AS Montis par un individu ou un groupe d'individus;
- Une fausse déclaration de renseignements financiers ou non financiers;
- Un comportement malhonnête, frauduleux, corrompu, ou illégal (en incluant le vol, la vente ou la consommation de drogue, la violence ou la menace de violence, le harcèlement, la discrimination ou des dommages contre les biens de l'entreprise);
- Une mauvaise gestion évidente, un gaspillage de fonds ou de contraventions administratives répétées;
- Toute contravention au plan d'orientation de l'AS Montis agréé par le conseil d'administration, au non-respect de la mission, vision et valeurs du club;
- Non-respect des directives du conseil d'administration, et
- Toute tentative de contrevenir à un événement ou incident faisant l'objet d'une dénonciation.

Dans certaines situations, il peut être difficile de savoir si un événement a vraiment eu lieu et comment réagir à celui-ci. L'AS Montis encourage donc ses employés, dirigeants, administrateurs, intervenants, membres et bénévoles à demander des renseignements relatifs à cette situation, en :

- Essayant d'obtenir autant que possible les faits pertinents et d'être le mieux informé possible;
- En encourageant, à demander des conseils à un directeur en fonction ou à un membre du conseil d'administration désigné à cette fin, si vous ne savez pas comment procéder, et
- Étant témoin d'activités illégales ou non éthiques, en discutant avec un directeur en fonction tout en utilisant un exemple hypothétique en lui donnant assez de détails pour avoir une opinion éclairée.

3. Méthode de déclaration

La politique de l'AS Montis qu'un dénonciateur communique dès que possible au club les détails de n'importe quel événement ou incident suspect qui pourrait faire l'objet d'une dénonciation, de la façon décrite dans cette politique.

Cette politique est administrée par la personne spécialement mandatée à cette fin par le conseil d'administration indiquée à la présente Politique, sa direction générale et/ou son directeur financier et administratif qui sont tous désignés pour recevoir des soumissions relatives à cette politique.

Ces événements ou incidents faisant l'objet d'une dénonciation peuvent être rapportés via courriel à : plainte@asmontis.com ou via notre site internet au lien suivant : <https://asmontis.com/denonciation/>

4. Confidentialité

Toute personne qui rapporte un événement ou incident peut décider ou non de dévoiler son identité, et est garanti l'anonymat dans le cas où il/elle s'identifierait tout au long du processus.

En revanche, si un (e) plaignant (e) manque de s'identifier lors d'une plainte ou que les renseignements donnés soient insuffisants, il se peut que l'AS Montis ne soit pas capable de faire une enquête convenable et de résoudre la plainte.

5. Informations additionnelles

Des informations additionnelles peuvent être requises dépendamment de la nature de l'information et de son degré de précision.

Des allégations faites anonymement doivent contenir suffisamment de détails et de renseignements pour qu'une enquête soit lancée.

6. Non-Représailles

Aucune personne qui soumet de bonne foi des renseignements sous cette politique ne sera victime de mesures de représailles, de harcèlement ou de conséquences néfastes liées à son emploi à la suite de ces renseignements.

Toute mesure de représailles doit être rapportée immédiatement.

Tout employé, dirigeant, administrateur, membre, bénévole ou intervenant qui exerce des représailles contre une personne qui rapporte une infraction de bonne foi sera soumis au Comité de discipline et pourra recevoir la sanction déterminée qui pourrait aller jusqu'à sa suspension, son expulsion ou même son congédiement.

7. Confidentialité des dénonciations et des rapports d'enquête – Réponse

Si les coordonnées de la personne sont fournies, la personne ayant reçu l'information accusera réception.

Tous les événements ou incidents seront pris au sérieux par l'AS Montis qui y donnera suite de manière efficace en temps utile.

La confidentialité des plaintes sera conservée dans la mesure du possible, conformément au besoin d'effectuer une enquête adéquate. Tous les rapports seront traités en toute confiance, et limités aux personnes qui ont besoin de connaître les détails.

Une action rapide et appropriée de correction sera prise quand il sera jugé nécessaire. Cependant, la gravité, la complexité et l'opportunité de la dénonciation peuvent avoir une incidence sur la méthode et les ressources utilisées, et la rapidité avec laquelle le cas sera examiné et résolu.

8. Plainte frivole, malveillante ou fausse

En raison du potentiel impact néfaste d'une plainte injuste, il est inadmissible de soumettre une plainte frivole, malveillante ou fausse et tout dénonciateur de mauvaise foi sera soumis à une plainte auprès du Comité de discipline sujette à des sanctions appropriées pour répondre à cette action, pouvant aller jusqu'à sa suspension, son expulsion ou même son congédiement.

9. Conservation de rapports - Révision de cette politique

La direction générale du club conservera un registre de toutes plaintes ou préoccupations soumises en vertu de la présente politique, en enregistrant leurs réceptions officielles, leurs enquêtes et leurs résolutions, et ce, pour une période d'au moins (3) ans.

Une révision de cette politique sera faite de façon périodique.

10. Personne spécialement mandatée

Pour la prochaine année la personne spécialement mandatée sera Vincent Robichaud.

